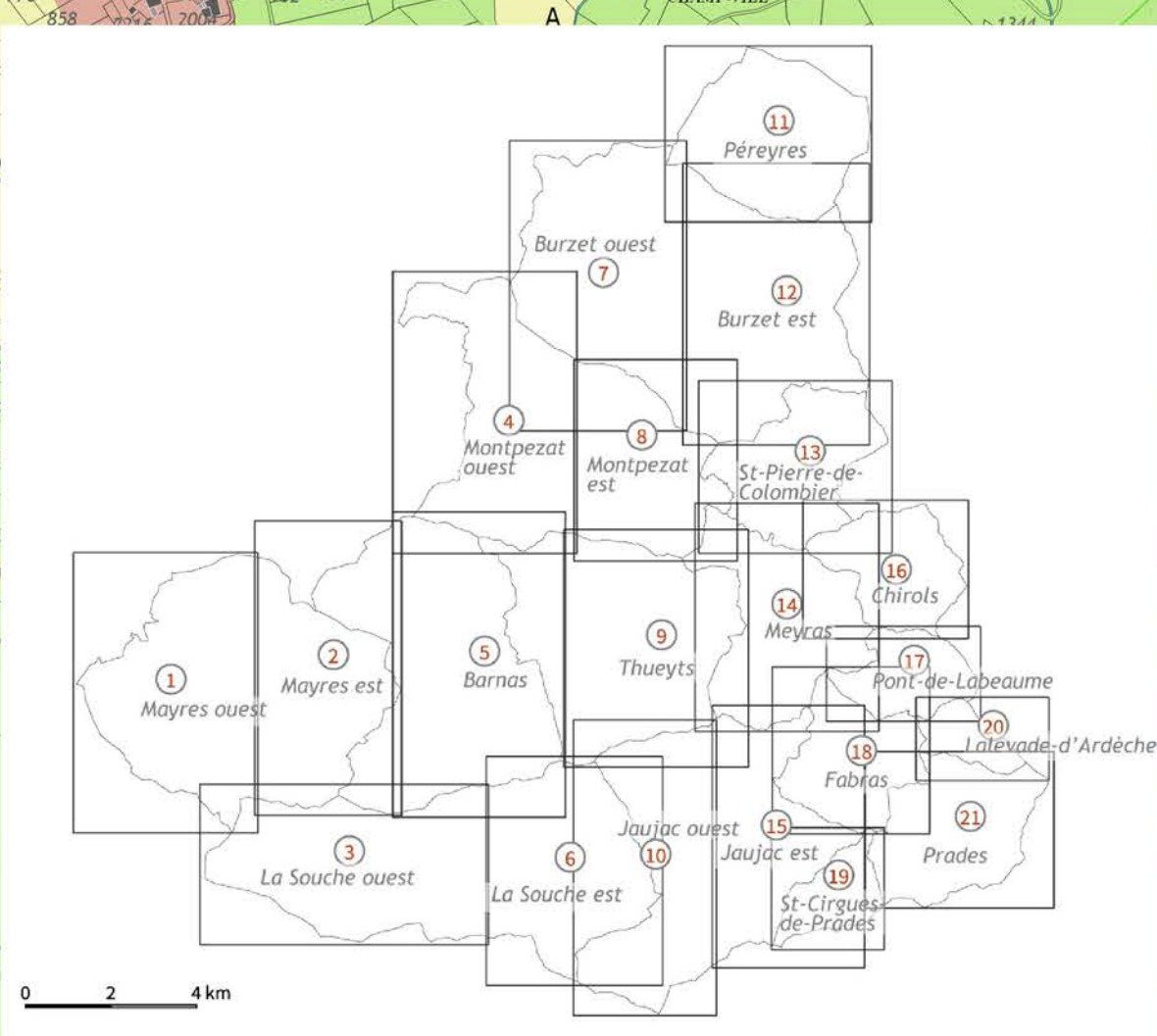
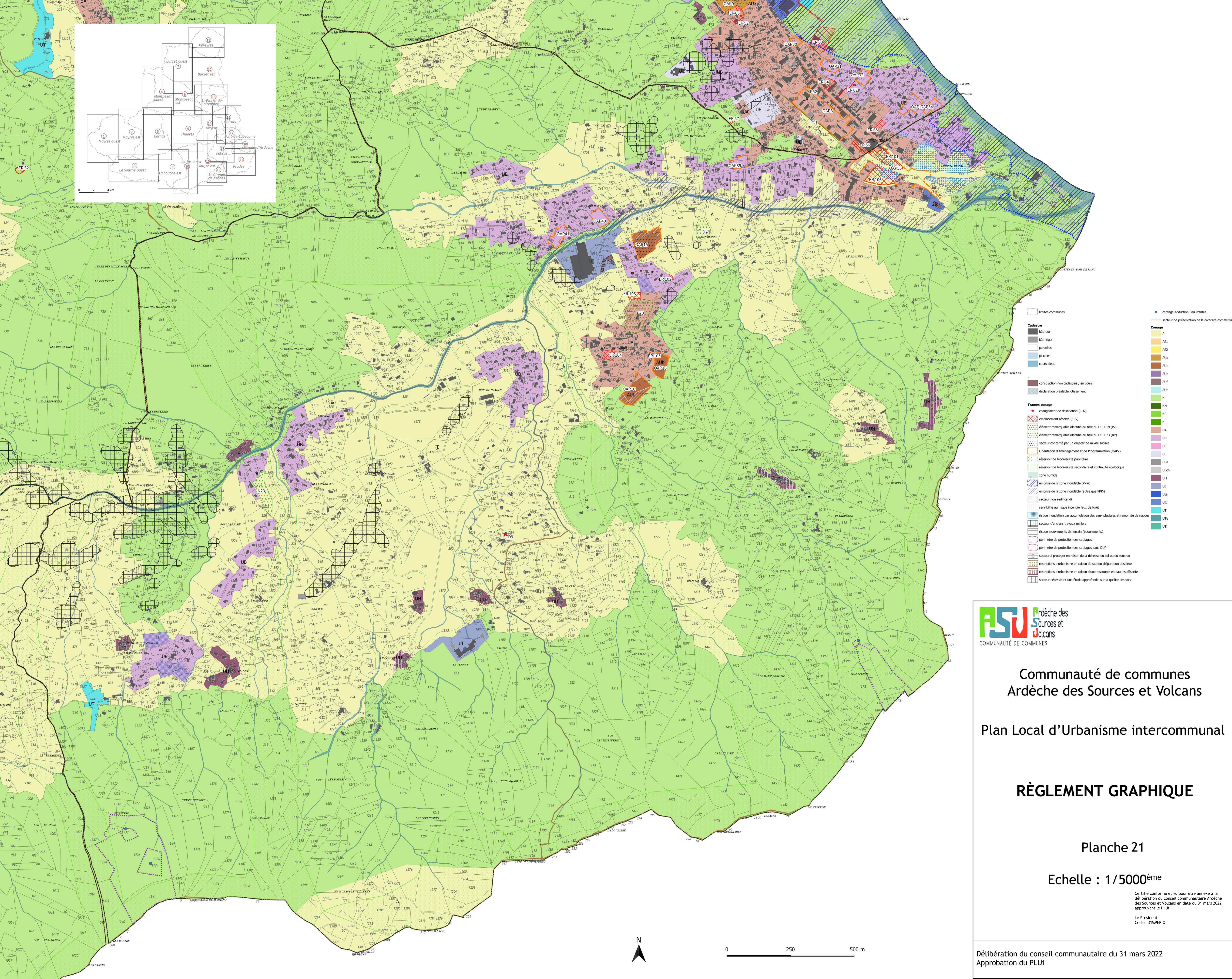




- limites communes
- captaire AdAuction Eau Potable
- secteur de préservation de la diversité commerciale
- Cadastr**
 - bâti dur
 - bâti léger
 - parcelles
 - pièces
 - cours d'eau
 - construction non cadastrée / en cours
 - déclaration préalable lotissement
- Trames zonage**
 - changement de destination (CdV)
 - emplacement réservé (ERs)
 - élément remarquable identifié au titre du L151-19 (Pa)
 - élément remarquable identifié au titre du L151-23 (Ns)
 - secteur concerné par un objectif de mixité sociale
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAPs)
 - réserve de biodiversité prioritaire
 - réserve de biodiversité secondaire et continuité écologique
 - zone humide
 - emprise de la zone inondable (P90)
 - emprise de la zone inondable (autre que P90)
 - secteur non aedificandi
 - risque inondation par accumulation des eaux pluviales et remontée de nappes
 - secteur d'anciens travaux miniers
 - risque mouvements de terrain (éboulements)
 - périmètre de protection des captages
 - périmètre de protection des captages sans DUP
 - restrictions d'urbanisme en raison de statut d'épuration absolue
 - restrictions d'urbanisme en raison d'une ressource en eau insuffisante
 - secteur nécessitant une étude approfondie sur la qualité des sols
- Zonage**
 - A
 - AS1
 - AS2
 - Ala
 - Alb
 - Alc
 - Alf
 - Alu
 - N
 - Ndi
 - NS
 - AS2
 - UA
 - UB
 - UC
 - UE
 - UEa
 - Uedh
 - Uf
 - Ula
 - Ulc
 - Ute
 - Uti

Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Planche 21

Echelle : 1/5000^{ème}

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire Ardèche des Sources et Volcans en date du 31 mars 2022 approuvant le PLUi

Le Président
Cédric DUMPERIO

Délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022
Approbation du PLUi